

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 20
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

**Date de la convocation :** 6 mars 2024

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, C. PEGUET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, J-L. LACHENAL, S. ROUGET, F. CONTAT, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Excusé :** M. Sébastien JAVOGUES

**Procuration :** Mmes N. SEMLAL à S. LE MOAL, C. MEYNET à Lucas PUGIN et S. BIOLLUZ à T. GAL

**Absents :** MM. A. MIZZI, S. MILLOT-FEUGIER, G. GAUTHIER, D. EISACK et P. BARON

**Secrétaire de séance :** M. B. MARQUET

**2024DELIB017 : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023**

*7.1 Décisions budgétaires*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2024DELIB016 en date du 12 mars 2024, approuvant le compte administratif communal pour l'exercice 2023 ;

**Considérant** qu'il convient, compte-tenu de la comptabilité M 57, de maintenir en fonctionnement le résultat excédentaire porté sur l'article 002 soit 1 813 769,31euros, les prévisions de besoins en investissement pour l'exercice étant couverts par l'excédent antérieur de cette section ;

Sur proposition de Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Article 1 :** Décide de ne pas affecter en investissement le résultat excédentaire de fonctionnement, et de conserver dans les excédents de cette section la somme de 1 813 769,31 € ;

**Article 2 :** Précise que l'excédent de la section d'investissement d'un montant de 3 795 728,78 € sera affecté au compte 001 « résultat d'investissement reporté » ;

**Article 3 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 074-217402205-20240312-2024DELIB017-DE

S<sup>2</sup>LOW

Le Secrétaire de Séance

Le Maire



Billy MARQUET



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **19 MARS 2024**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.